

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 128 (2002)  
**Heft:** 05

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une ville dessinée par les clercs ?



et Loi sur les constructions et installations. Les simplifications qui en découleraient touchent principalement deux domaines, les Plans localisés de quartier (PLQ), qui seraient enrichis de manière à faire l'impasse sur les autorisations de construire, et les normes de construction, dont les exigences ne seraient plus fixées par l'État mais placées sous la responsabilité des professionnels. Une telle libéralisation aurait pour but, selon les déclarations de ses promoteurs, une accélération des procédures.

Ces deux approches d'un même problème ont pour point commun la prédominance écrasante de la pensée juridique sur la réflexion urbaine et architecturale, traduisant une tendance lourde datant de plusieurs années déjà. Au DAEL, les postes de direction sont depuis lurette majoritairement occupés par des juristes, alors que d'autres sont les promoteurs zélés du projet de loi de l'Entente bourgeoise.

L'objectif inavoué de ces derniers? Céder au secteur privé la tâche d'aménager le territoire!

Le génie urbain exceptionnel de Genève<sup>2</sup> s'est certes développé au cours des siècles grâce à une série d'impulsions venues du pouvoir aristocratique, grâce à des figures telles que Micheli du Crest, Billon, Fazy ou Dufour. Plus récemment, quelque entrepreneur - Wanner, qui bâtit avec Le Corbusier l'immeuble *Clarté* -, ou quelque promoteur - Wakker, qui charge Maurice Braillard d'édifier l'ensemble de Montchoisi -, a su perpétuer cette forte tradition. Aujourd'hui toutefois, le secteur privé n'a ni l'élégance aristocratique, ni le souci philanthropique nécessaires pour édifier avec conscience. Il cherche, bien plutôt, à réduire le rôle des architectes<sup>3</sup>.

Si elle entend maintenir sa splendide qualité urbaine, Genève doit pouvoir compter sur le concours d'intellectuels, d'architectes, voire de mécènes susceptibles de porter des projets visionnaires. Ceux-ci, plutôt que de passer par le canal des organisations professionnelles, réduites le plus souvent à occuper les strapontins des commissions consultatives, devraient se souvenir de la belle tradition des cercles de réflexion. Lieux de rassemblement des forces et des intelligences, de tels cercles seraient susceptibles de créer un véritable contre-feu aux marchandages des clercs. Au vu des menaces qui s'annoncent, il en va sans aucun doute de l'intérêt public.

<sup>1</sup> Voir *TRACÉS* N° 1/2 2002, « Bâtir dans la ville verte »

<sup>2</sup> Voir notre recension à propos du deuxième tome des Monuments d'Histoire de l'art du canton de Genève, p. 32

<sup>3</sup> Par exemple, l'Association suisse des entreprises générales (ASEG), dans son bulletin d'information *Management & Construction* N° 38, milite auprès des collectivités publiques pour imposer une forme de concours de «performances» (sic!) globales, dans lesquelles architectes et ingénieurs ne sont, au mieux, que les employés des grands groupes de construction.